



Avignon, le 10 mars 2026

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux
des organisations syndicales départementales de
Vaucluse

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES

Affaire suivie par : Laure DESCHAMPS
04 32 44 89 31
l.deschamps@cdg84.fr

Circulaire n°26-20

Objet : Elections professionnelles 2026

P.J. : 18

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025, le prochain **renouvellement général des représentants du personnel aux instances consultatives** de la fonction publique territoriale interviendra le **10 décembre 2026**.

Dans ce cadre, le Centre de gestion FPT 84 organisera les élections lui permettant de :

- renouveler les représentants du personnel siégeant en CAP A, B et C
- renouveler les représentants du personnel siégeant au Comité social territorial compétent pour les collectivités/établissements affiliés ayant moins de 50 agents
- renouveler les représentants du personnel siégeant en Commission consultative paritaire

1-MODALITES DE VOTE

Après avis favorable du CST en date du 23 septembre 2025, le Conseil d'administration du CDG 84 a entériné, lors de sa séance du 26 novembre 2025, le choix du **vote électronique** comme solution de vote pour ces prochaines élections, engageant le CDG 84 dans une démarche pilotée par le GIP informatique des CDG.

Dans le cadre de son appel d'offres, le GIP a retenu la proposition de la **société SLIB (annexe 1)**.

L'intégrité et la sécurité des opérations électorales seront assurées en conformité avec les obligations légales. Ainsi le système de vote sera conforme :

- au code général de la fonction publique ;
- à la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique actualisant la délibération n°2010-371 ;
- au Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD) entré en application le 25 mai 2018.

Le système de vote électronique de la société SLIB assurera la confidentialité des données transmises, notamment celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales, l'opérationnalité des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Le CDG 84 a fait le choix de l'utilisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2026 pour ses collectivités affiliées pour les raisons suivantes :

- la rapidité offerte aux électeurs (immédiateté de l'acte de vote, possibilité de l'effectuer sur leur lieu de travail ou à domicile),
- la possibilité de voter pendant plusieurs jours et pas uniquement le jour du scrutin,
- la rapidité et la fiabilité du recensement, du dépouillement et des résultats du vote.

Il est rappelé que cette opération poursuit plusieurs objectifs :

- sécuriser les opérations de vote et de dépouillement jusqu'à la proclamation des résultats,
- créer les conditions pour que les taux de participation soient optimaux, et ce par un accompagnement rigoureux, par une communication ciblée et le choix d'un support de vote intuitif.

Des actions d'information, de communication et de formation seront mises en place pour les organisations syndicales et les collectivités affiliées.

2-COMPOSITION DES INSTANCES

Le nombre de représentants du personnel siégeant à chaque instance est déterminé en fonction des **effectifs des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion, appréciés au 1^{er} janvier 2026**.

Vous trouverez, joints à la présente circulaire :

- le relevé des effectifs détaillés par collectivité, sous format Excel, pour chaque instance (**annexes 2 à 4**)
- le relevé des effectifs globaux et la répartition hommes/femmes pour chaque instance (**annexe 5**)
- la liste des CST locaux et communs (**annexe 6**)
- copie des délibérations du Conseil d'Administration actant la composition des instances (**annexes 7 à 10**)

A NOTER : en date du 24 février 2026, la mairie et le CCAS de Lauris ont fait part au CDG84 de la rectification de leurs effectifs pour le CST, suite à une erreur matérielle. Passant sous le seuil de 50 agents, ils rejoindront le CST placé auprès du CDG 84 suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026. Les effectifs qui vous sont communiqués en annexes ont été rectifiés en ce sens. La modification sera actée prochainement par délibération du Conseil d'Administration.

3-LISTES ELECTORALES

La liste électorale est dressée par le Président du Centre de gestion. Les conditions d'inscription sur cette liste s'apprécient à la date du scrutin.

La liste électorale comporte les informations suivantes :

- Nom patronyme et nom d'usage de l'électeur
- Prénom
- Affectation (commune - établissement)

La liste électorale est établie par ordre alphabétique. Elle est arrêtée au nombre total d'électeurs inscrits, datée et signée par le Président du CDG 84.

Elle sera affichée le **4 octobre 2026** dans les locaux administratifs suivants (avec mention de la possibilité de consulter la liste, horaires et lieu de consultation) :

- à l'accueil du Centre de gestion (liste complète)
- sur chaque site des collectivités ou établissements affiliés au CDG (extrait de la liste de la commune ou de l'établissement)

Elle sera également communiquée aux organisations syndicales sous forme dématérialisée.

Vous trouverez, joints à la présente circulaire, trois fiches récapitulant les conditions pour être électeurs en CAP, CCP et CST ([annexes 11 à 13](#)).

Les demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales, omissions et erreurs (catégorie...) devront être portées à la connaissance du Président du CDG84 du 4 au 14 octobre minuit au plus tard.

Il appartient aux collectivités et établissements publics de transmettre au CDG les éventuelles réclamations formulées par leurs agents, accompagnées des pièces justificatives.

Le Président du Centre de gestion statue sur les demandes ou réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la date de la demande. Les décisions sont motivées.

A compter 15 octobre 2026, aucune modification ne sera admise sauf si un évènement prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.

Des listes complémentaires pourront donc être affichées et transmises aux organisations syndicales par voie dématérialisée jusqu'à la veille du scrutin.

4-LISTES DE CANDIDATS

La date butoir de dépôt des listes de candidats est fixée au jeudi 22 octobre 2026 à 17 heures auprès de Madame Laure DESCHAMPS, responsable du Pôle Appui aux collectivités. **Les listes peuvent toutefois être remises au service avant cette date, pour vérification de leur recevabilité.**

Chaque liste sera déposée sous format papier ainsi que sous format dématérialisé PDF, et devra être accompagnée d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat (**annexes 14 à 17**), avec la copie d'une pièce d'identité.

L'organisation syndicale remettra également à cette occasion :

- **une copie de ses statuts**
- **sa profession de foi sous format PDF**

Les modèles de listes de candidats et de profession de foi doivent être élaborés avec la société SLIB. Ils vous seront donc communiqués dans un 2^{ème} temps.

Les listes de candidats seront affichées dans les locaux administratifs et sur le site internet du CDG 84 le **vendredi 23 octobre 2026**. Elles seront également communiquées par courriel aux organisations syndicales départementales et aux collectivités/établissements affiliés au CDG 84 ce même jour.

Pour rappel, **sont éligibles aux CAP, CCP et CST**, les agents remplissant à la date limite du dépôt des listes, les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale de l'instance concernée.

Toutefois, **sont exclus** :

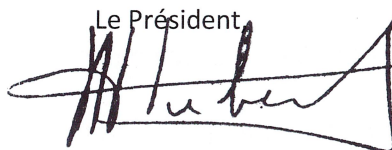
- Les agents en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en congé de grave maladie
- Les fonctionnaires qui ont été frappés d'une sanction disciplinaire du 3^{ème} groupe (rétrogradation ou exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans) sauf si amnistiés ou relevés de leur peine
- Les agents contractuels qui ont été frappés d'une exclusion temporaire de fonctions d'au moins 16 jours, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine
- Les agents frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L.6 du Code Electoral (interdiction du droit de vote et d'élection).
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de direction dans une collectivité ou un établissement public (pour le CST seulement)

Madame Laure DESCHAMPS, responsable du Pôle Appui aux Collectivités, se tient à votre disposition par téléphone, par messagerie électronique ou sur rendez-vous individuel pour tout complément d'information **du 16 mars au 3 avril 2026.**

Un calendrier des opérations électorales vous est communiqué en pièce jointe (**annexe 18**).

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Chabert', written over a horizontal line.

Maurice CHABERT

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1** : Délibération du C.A. du CDG 84 relative aux modalités de vote pour les élections professionnelles 2026
- **Annexe 2** : Effectifs détaillés par collectivité – CAP
- **Annexe 3** : Effectifs détaillés par collectivité – CCP
- **Annexe 4** : Effectifs détaillés par collectivité – CST
- **Annexe 5** : Effectifs globaux et répartition hommes/femmes au 1^{er} janvier 2026
- **Annexe 6** : Liste des CST locaux et communs
- **Annexe 7** : Délibération du C.A. du CDG 84 relative à la composition des CAP A, B et C siégeant auprès du CDG 84
- **Annexe 8** : Délibération du C.A. du CDG 84 relative à la composition de la CCP siégeant auprès du CDG 84
- **Annexe 9** : Délibération du C.A. du CDG 84 relative à la fixation du nombre de représentants du personnel au CST placé auprès du CDG, décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et maintien du paritarisme
- **Annexe 10** : Délibération du C.A. du CDG 84 relative à la fixation du nombre de représentants du personnel à la F3SCT du CDG, décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et maintien du paritarisme
- **Annexe 11** : Fiche électeurs CAP
- **Annexe 12** : Fiche électeurs CCP
- **Annexe 13** : Fiche électeurs CST
- **Annexe 14** : Fiche technique listes de candidats
- **Annexe 15** : Modèle de déclaration individuelle de candidature – CAP
- **Annexe 16** : Modèle de déclaration individuelle de candidature – CCP
- **Annexe 17** : Modèle de déclaration individuelle de candidature – CST
- **Annexe 18** : Calendrier des opérations électorales